INSPECTION DE l'EDUCATION NATIONALE
Circonscription de CHARTRES III-ASH
Centre Athéna, 56 rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
☎ **02 37 20 50 66**
02 37 21 60 91
ce.ien28chart3ac-orleans-tours.fr

inspection académique
d'Eure-et-Loir
académie
d'Orléans-Tours
Éducation
nationale

Le R.A.S.E.D.

Le **R**éseau d'**A**ides **S**pécialisées pour les **E**lèves en **D**ifficulté (**RASED**) est un service de l'Education nationale qui intervient dans les écoles maternelles et élémentaires.

En partenariat avec les enseignants et les parents, ce service scolaire est chargé d'aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans les apprentissages et dans la vie de l'école.

I. Qu'est-ce qu'un RASED ?

C'est un dispositif mis en place par l'Education nationale depuis 1990 (et dont la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 détaille le fonctionnement) dans les écoles maternelles et élémentaires, sous la responsabilité des Inspecteurs de l'Education nationale.

Les personnels des RASED sont nommés par l'Inspecteur d'Académie.
Leur rémunération est prise en charge par l'Education nationale.
Leur installation est opérée, comme pour les enseignants du premier degré, par les maires des communes.
Cependant, la particularité de leur service doit être prise en compte le plus en amont possible de leur nomination pour organiser au mieux cette installation. Ce travail se fait en coordination entre le Maire de la commune d'accueil et l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur.

II. A quoi sert le RASED ?

Il a pour missions :

- L'aide aux élèves en difficulté
- L'intervention préventive, prioritairement au cycle II, éventuellement aux cycles I et III
- Il analyse la situation scolaire de l'élève à partir d'observations, d'évaluations, de bilans et d'entretiens. Il favorise la concertation à l'intérieur de l'école entre l'élève, sa famille et l'enseignant
- Il peut proposer des aides spécialisées dans l'école ou des aides extérieures (CAMSP, CMPP…)

III. Comment intervient le RASED ?

- Il intervient, après analyse, à la demande des enseignants, des parents ou des élèves (avec l'accord de leurs familles)
- Il élabore un projet d'aide en collaboration avec l'enfant, l'enseignant et les parents
- Il évalue son action et le changement opéré
- Il informe les partenaires, en accord avec la déontologie professionnelle

IV. Qui travaille dans un RASED ?

IV. 1 - L'enseignant spécialisé chargé de la rééducation : le maître « G »

Il travaille essentiellement auprès d'élèves qui connaissent des difficultés relationnelles avec autrui et/ou avec l'Ecole. Ces difficultés peuvent se traduire par un manque de repère dans l'espace, le temps, la Loi ou encore, des problèmes de langage et de comportement (inhibition, maladresse, agitation, etc …)

Un cadre sécurisant (lieu fixe, horaires réguliers, activités ludiques), une relation privilégiée avec un accompagnateur bienveillant, à l'écoute mais exigeant permettent à l'élève de tenter de modifier ses modes relationnels habituels.

Cette aide cesse quand l'élève a retrouvé confiance en lui et a envie d'apprendre.

Il travaille uniquement avec des élèves des écoles de son secteur : il peut prendre en charge un seul élève par séance ou bien un petit groupe de 2 à 4 élèves.

L'enseignant spécialisé « G » est rattaché administrativement à une école. Mais, selon ses lieux d'intervention (écoles au sein d'un secteur géographique donné), il peut disposer de salles spécifiques mises à disposition par les communes.

IV. 2 - L'enseignant spécialisé chargé de la remédiation scolaire : le maître « E »

Il travaille principalement à l'école élémentaire auprès d'élèves qui connaissent des difficultés dans leurs apprentissages, notamment pour entrer dans la lecture.

Grâce à des méthodes et des techniques appropriées, l'élève apprend à organiser sa pensée.

Cette aide ponctuelle cesse quand l'élève devient capable de travailler de manière autonome dans sa classe.

L'enseignant spécialisé « E » est rattaché administrativement à une école, comme son homologue « G » : celle-ci peut être la même, ou bien différente. Mais elle est toujours située sur le même territoire géographique de la circonscription de l'Education nationale.

Ses interventions ont lieu soit dans les classes directement, soit dans des locaux spécifiques mis à disposition par les communes.

La prise en charge des élèves n'est jamais individuelle : il travaille obligatoirement avec 2 élèves au minimum, 5 au maximum.

IV. 3 - Le psychologue scolaire

Son secteur d'intervention s'étend sur plusieurs écoles.

Le psychologue scolaire est un psychologue praticien-scientifique qui s'intéresse à l'enfant en milieu scolaire en relation avec son enseignant et ses parents. Son attention se tourne principalement autour des besoins de l'enfant, mais il interagit également avec les enseignants, la direction, les services de soin et les parents.

Les problèmes typiques rencontrés par le psychologue scolaire concernent l'apprentissage, la motivation, les comportements et les aspects émotionnel et développemental.

Son principal objectif est d'apporter une perspective psychologique aux problèmes vécus par l'enfant en milieu scolaire, mais aussi par l'enseignant.

Il doit s'occuper d'un grand nombre de tâches comme la consultation, l'évaluation, la prévention, l'intervention, l'éducation et la recherche.

Les missions du psychologue scolaire concernent

- la prévention des difficultés scolaires,
- l'élaboration et la mise en place de projets pédagogiques dans les écoles,
- l'évaluation des besoins individuels et la mise en place des mesures d'aide nécessaires,
- la scolarisation des enfants ayant certaines particularités,
- l'intégration de la recherche et de la participation à des formations au fonctionnement de l'école.

Dans le but d'aider à la planification et la formation scolaire, le psychologue réalise des évaluations psychologiques qui informeront sur les styles cognitifs, les apprentissages et les problèmes psychologiques, de santé mentale ou de comportement des élèves en difficulté.

Il a comme mandat de travailler en collaboration avec ces élèves, leurs parents, les enseignants, la direction de l'école ainsi que les autres professionnels oeuvrant auprès de l'élève en vue d'élaborer des recommandations et de rédiger des plans d'intervention.

Il appuie et conseille également les enseignants en ce qui concerne l'analyse des problèmes d'un élève, la gestion de classe et la mise en place de programmes particuliers à l'intention d'élèves ayant des besoins spéciaux.

Lorsqu'il s'adresse aux parents, il peut les informer sur le développement et les apprentissages de leur enfant, les conseiller entre autres sur la gestion du comportement de celui-ci et les aider dans la recherche d'organismes ou de professionnels extérieurs.

Les tâches du psychologue scolaire comprennent non seulement des activités de prévention des difficultés d'intégration sociale et scolaire des jeunes mais aussi des actions relevant de la promotion du bien-être. Dans ce cadre, le psychologue scolaire détient plusieurs rôles qui sont très variés :

- Il fait du dépistage, de l'identification et il évalue les difficultés vécues par les élèves.
- Il effectue des interventions directes auprès d'élèves ou de groupes en difficulté.
- Il amène les élèves à comprendre leur vécu et les aide à développer des attitudes et des comportements qui favorisent l'épanouissement de leur personnalité, de leurs relations sociales et de leur réussite scolaire.
- Il aide également à résoudre les problèmes d'ordre socio-affectif et intellectuel que l'élève peut rencontrer. Dans ces cas, il offre des conseils et du soutien aux enseignants et il peut diriger les élèves vers des ressources externes mieux adaptées à leurs besoins.
- Finalement, il tente de promouvoir des habiletés propices au développement harmonieux de l'élève et il favorise une organisation physique et humaine du milieu scolaire permettant le développement optimal du potentiel des élèves.

Tout comme les enseignants spécialisés « E » et « G », le psychologue scolaire est installé par le Maire de la commune d'accueil, là où est implanté le poste sur décision de l'Inspecteur d'Académie. Toutefois, en fonction de l'étendue du territoire géographique, il est possible d'identifier 2 ou 3 lieux d'implantation (dont l'un est celui de la résidence administrative) de manière à favoriser la proximité du service auprès des élèves et des familles. C'est l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur qui a alors pour mission de rencontrer tous les élus concernés et de leur faire part du projet envisagé.

Les frais d'installation et de fonctionnement de son bureau (local fermé, mobilier, ligne téléphonique particulière avec répondeur, petit matériel) sont pris en charge par toutes les communes du secteur d'intervention au pro rata du nombre d'élèves pris en charge dans chacune des écoles.

Le Maire de la commune d'accueil, en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur, s'adresse alors à ses homologues pour convenir des modalités de règlement des frais.